

---

PME ET TPE

---

MARCHÉS  
PUBLICS  
MODE D'EMPLOI

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur





Depuis maintenant un an, nous sommes à l'offensive sur tous les fronts de la croissance de l'emploi. Nous avons augmenté le budget de l'aide directe aux entreprises de 12 %. Nous avons créé un Fonds d'investissement pour les entreprises de la Région (FIER) doté de 94 millions d'euros.

Avec les Opérations d'Intérêt Régional, nous nous sommes dotés d'une stratégie économique appuyée sur nos filières d'excellence.

Provence-Alpes-Côte d'Azur, riche de 440 000 entreprises dont 99 % sont des TPE/PME vient de se doter d'un nouvel outil : le « Small Business Act ». Il doit permettre aux TPE/PME d'ac-

céder plus facilement aux marchés publics passés par la Région. Aujourd'hui, 50 % des marchés régionaux sont attribués aux entreprises locales. Nous souhaitons atteindre un quota de 70 % d'ici 2021.

Ce « Livre bleu » est un mode d'emploi de la commande publique. Nous le mettons à la disposition des entreprises avec l'objectif de redonner aux PME la volonté de participer aux appels d'offres publics.

Pour gagner la bataille pour la croissance et pour l'emploi, plus que jamais, la Région se veut le 1<sup>er</sup> partenaire des entreprises !

A handwritten signature in blue ink that reads "Christian Estrosi". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the beginning.

*Christian ESTROSI*

*Président de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Démarches administratives et procédures trop lourdes, délais de paiement trop longs, manque de temps, marchés réservés aux grandes structures, voire marchés « joués d'avance »... autant d'idées reçues concernant l'accès aux marchés publics.

**Cependant, de nouvelles mesures, souvent ignorées, sont là pour favoriser l'accès des PME et TPE aux marchés publics : les délais de paiement ont été réduits, les procédures de marchés simplifiées ont été mises en place, les allotissements développés...**

## QU'EST-CE QU'UN MARCHÉ PUBLIC ?

---

Les marchés publics sont des contrats conclus à titre onéreux entre un acheteur public (« le pouvoir adjudicateur » ou « donneur d'ordres ») et un opérateur économique public ou privé (PME, groupement, etc.), pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services.

- Les **marchés de travaux** ont pour objet :
  - Soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux publiés sur une liste officielle publiée au Journal Officiel (JO),
  - Soit la réalisation, soit la réalisation et la conception d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'acheteur public.
- Les **marchés de fournitures** ont pour objet l'achat de biens meubles (mobilier, matériels, fournitures), la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de mobiliers, de matériels ou de fournitures, à titre accessoire des travaux de pose et d'installation.

- Les **marchés de services** ont pour objet l'achat de prestations de services (nettoyage de locaux, sécurité alarme, entretien de jardins, enlèvement des ordures ménagères, etc.) et les prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, expertise comptable, services juridiques,...).

**Les marchés publics sont soumis aux principes de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes justifient la soumission des marchés publics à des procédures de publicité et de mise en concurrence prévus par l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Ils permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Leur non-respect peut entraîner l'annulation de la procédure de marché, notamment à la suite d'un recours exercé par un candidat non retenu.**

L'accès à la commande publique locale est en principe libre.

**Néanmoins, certaines personnes peuvent se voir refuser l'accès aux marchés publics. Ce peut être le cas des personnes :**

- *condamnées pour certaines infractions pénales ;*
- *en état de liquidation judiciaire ;*
- *n'ayant pas satisfait à leurs obligations déclaratives en matière fiscale et sociale ;*
- *n'ayant pas respecté la réglementation relative au travail dissimulé ou clandestin ;*
- *n'ayant pas respecté leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés.*

Les **entreprises nouvellement créées** peuvent soumissionner aux marchés publics. Elles doivent toutefois justifier de leur capacité professionnelle et financière (déclaration appropriée de banque, attestation en responsabilité civile professionnelle...).

Un **marché réservé** est un marché auquel ne peuvent soumissionner que des entreprises déterminées :

- Les entreprises adaptées ou les établissements et services d'aide par le travail (mentionnés à l'article L 5213-13 du code du travail et L 344-2 du code de l'action sociale et des familles) ou des structures équivalentes. La majorité des travailleurs concernés doivent être des personnes porteuses de handicap ne pouvant, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. ainsi, dès le stade de la publicité, les entreprises doivent savoir que les marchés en cause ne peuvent être attribués qu'à des entreprises déterminées. Cette disposition doit figurer dans l'avis de publicité.
- Les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), lorsque le marché porte exclusivement sur certains services de santé, sociaux ou culturels sous conditions.

# QUELLES SONT LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS ?

---

**La procédure et le seuil de procédure à suivre par l'acheteur public pour la passation du marché sont déterminés par la nature et le montant total du marché.**

**On distingue deux familles de procédures : les procédures adaptées et les procédures formalisées.**

## **1. Les PROCÉDURES ADAPTÉES**

### **1.1. Au-dessous de 25 000 € HT**

L'acheteur public s'adresse directement à au moins 3 entreprises identifiées ou connues et contractualise à la suite de l'offre financière et technique avec l'entreprise retenue.

#### **À savoir**

Faites connaître votre entreprise à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin d'être spontanément consulté dans le cadre de cette procédure.

## **1.1. Jusqu' à 209 000 € HT pour les fournitures et services et 5 225 000 € HT pour les travaux**

L'acheteur public fixe lui-même les règles de passation et d'attribution des marchés dans le respect de principes fondamentaux.

## **2. Les PROCÉDURES FORMALISÉES : au-delà de 209 000 € HT pour les fournitures et services et 5 225 000 € HT pour les travaux**

L'acheteur public est tenu de respecter, les textes prévoyant des règles plus précises et plus contraignantes concernant la passation et l'attribution des marchés formalisés.

**Il existe PLUSIEURS PROCÉDURES FORMALISÉES, dont les plus courantes sont :**

- **l'appel d'offres (ouvert ou restreint) ;**
- **la procédure négociée avec mise en concurrence préalable ;**
- **le dialogue compétitif ;**
- **la procédure concurrentielle avec négociation.**



# OÙ TROUVER L'INFORMATION ET...

---

Vous pouvez être informé par voie de publicité grâce aux **avis de marchés**.

En effet, un marché public devant être attribué après mise en concurrence, **la publicité** permet de répondre à cette obligation réglementaire.

## **Le choix du ou des support(s) de publicité résulte de la procédure utilisée :**

- **Procédure adaptée – En-dessous de 25 000 € HT :**
  - consultation directe des entreprises.
- **Procédure adaptée – Supérieure à 25 000 € HT :**
  - sur le profil « acheteur » du site internet dédié de la région\*.
  - sur le site [www.marchesonline.fr](http://www.marchesonline.fr)
  - publication au BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics)
  - ou éventuellement sur la presse spécialisée et/ou locale.
- **Procédure formalisée :**
  - publication au BOAMP ;
  - publication au JOUE (Journal officiel de l'Union européenne) ;
  - sur le profil « acheteur » du site internet dédié de la Région\*
  - ou éventuellement sur la presse spécialisée et/ou locale.

**\* Retrouvez tous les avis de publicité en consultant :  
<http://achat.regionpaca.fr>**

*Ce site est également accessible à partir du site grand public **regionpaca.fr** et de sa rubrique Services en ligne (Marchés publics).*

# ... COMMENT S'Y PRENDRE EN PRATIQUE ?

---

Les achats publics sont nombreux, divers et variés.

- **Repérez** les marchés qui correspondent à votre secteur d'activité et à votre périmètre d'action (local, départemental, régional ou France entière).
- **Surveillez** quotidiennement les sources de publications mentionnées ci-dessus (BOAMP, journaux d'annonces légales, profil acheteur de la Région).
- **RECEVEZ DES ALERTES GRÂCE À LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info))**

Elle propose une alerte gratuite sur les consultations publiées par ses acheteurs adhérents. Vous recevrez un courriel personnalisé quotidien si des avis correspondent à vos critères. Avec l'activation de votre alerte, vous figurerez dans la base des fournisseurs proposée à tous les acheteurs pour toutes leurs consultations Cette inscription créera votre « Espace Fournisseur » avec des services précieux pour suivre vos appels d'offres. Le « coffre-fort » sécurisé « Attestations » vous permettra de gagner près de 10 jours pour obtenir votre notification si vous êtes retenu !

**Tous les services aux entreprises sont gratuits.**

# UNE SOLUTION : LE MARCHÉ PUBLIC SIMPLIFIÉ

---

**Le marché public simplifié permet à une entreprise de répondre à un marché public avec son seul numéro SIRET.**

En effet, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite accélérer le processus de dématérialisation et **engage ses fournisseurs à répondre préférentiellement par voie électronique.**

Elle a donc mis en œuvre le **marché public simplifié (MPS)**, un dispositif phare du programme national « Dites-le-nous une fois » pour les entreprises.

## « Répondez avec votre SIRET »

C'est pour les entreprises une candidature simplifiée accessible sur les places de marchés partenaires du dispositif.

- **Recherche facilitée d'un appel d'offres**

Grâce au moteur de recherche, les entreprises trouvent le marché public estampillé « MPS » qui leur correspond.

- **Candidature simplifiée**

Les entreprises candidatent aux marchés issus des partenaires MPS, avec leur numéro SIRET. Elles joignent leur offre technique et commerciale et quelques informations complémentaires en leur seule possession. La signature électronique n'est plus requise lors du dépôt.

- **La confiance a priori**

En déposant une offre sur une place partenaire MPS, les entreprises fournissent une attestation sur l'honneur qui se substitue à la production de pièces justificatives.

## Le dossier de consultation des entreprises (DCE)

Par la plateforme, vous pouvez télécharger les dossiers de consultation des entreprises (DCE) qui vous intéressent.

Le DCE regroupe un certain nombre de documents utiles pour former votre offre :

- **Le règlement de la consultation** (RC), qui constitue la règle du jeu de la procédure. Vous y retrouverez l'objet de la procédure, la liste des documents à remettre, les modalités d'envoi ou de dépôt des offres, les critères de sélection ;
- **L'acte d'engagement** (AE), qui matérialise l'engagement financier du candidat puis l'acceptation de l'acheteur qui signera cet acte lors de l'attribution du marché.

- **Les annexes financières** : bordereau des prix unitaires (**BPU**) en cas de marchés à bons de commandes ou détail quantitatif estimatif (**DQE**), qui permet de juger l'offre de prix, et détail du prix global et forfaitaire (**DPGF**) dans un marché à prix global et forfaitaire.
- Le cahier des clauses administratives particulières (**CCAP**), qui détermine la forme, la durée du marché, les délais d'exécution, les modalités de vérification des prestations et la nature du prix ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (**CCTP**), qui décrit techniquement le besoin de l'acheteur.

## Conseil !

Préparez le dossier de présentation de votre entreprise.

Vous y préciserez vos références clients et y inclurez une présentation de votre société, mentionnant votre chiffre d'affaires sur les années précédentes, vos savoir-faire, vos moyens techniques et humains.

### **RASSEMBLEZ LES PIÈCES ADMINISTRATIVES QUI ACCOMPAGNENT LA RÉPONSE :**

**Lettre de candidature** (DC1) ou équivalent (obligatoire uniquement en cas de groupement) : elle doit être complétée ainsi que la **déclaration du candidat** (DC2) ou équivalent complétée.

## Astuce !

Téléchargez les documents sur :  
[www.economie.gouv.fr/formulaires-declaration-candidat](http://www.economie.gouv.fr/formulaires-declaration-candidat)

Vous avez aussi à disposition le DUME (document unique de marché européen).

## À savoir !

Respectez les délais.

Tout pli arrivé hors délai ne sera pas accepté. Prenez vos précautions, n'attendez pas le dernier moment pour déposer ou envoyer votre offre.

Pensez à vous grouper avec d'autres entreprises.

Les achats publics sont parfois complexes pour certaines TPE/PME. Le groupement momentané permet d'accéder à des marchés publics auxquels seul vous ne pourriez répondre.

**En cas d'échec persévérez : si vous n'obtenez pas un marché, une lettre d'information vous sera adressée. Elle contient les motifs du rejet de votre offre.**

# SI VOTRE OFFRE EST RETENUE

---

Pensez à **envoyer vos factures au fur et à mesure** de l'exécution des prestations. Sachez que le délai global de paiement d'un marché public ne peut excéder 30 jours et que tout retard de paiement donne droit à des intérêts moratoires, de plein droit, sans formalité.

Sachez aussi que vous pouvez bénéficier de **paiements anticipés** avec les **avances** à hauteur de 5 % minimum du montant du marché, avant tout commencement d'exécution, et les **acomptes** lorsque les prestations ont donné lieu à un commencement d'exécution.

## CONTACTS

---

**Le guichet unique : Numéro vert 0 805 805 145**

**Téléphone : 04.91.57.51.52**

**Mail : [servicedesmarches@regionpaca.fr](mailto:servicedesmarches@regionpaca.fr)**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**regionpaca.fr**

Hôtel de Région,  
27, Place Jules-Guesde,  
13481 Marseille Cedex 20.